Quels sont les modes de partenariat ?

Pour conduire un projet, l'association doit traiter avec d'autres organismes, d'autres personnes morales. L'enjeu en est le passage d'une relation obligée à une relation partenariale. Le partenariat consiste en une entente mutuelle où chacun apporte à l'autre dans la perspective d'une même finalité, ou plus simplement pour un objectif commun. Il prend différentes formes, de la plus stricte à la plus libre, du contrat à la simple entente sur une opération par exemple. Pour en décider, il convient de bien réfléchir à sa nature.

À LONG TERME LE PARTENARIAT SE FONDE SUR LE PROJET ASSOCIATIF

Entre associations

Le partenariat prend souvent la forme d'unions, de fédérations. Ces formes apportent les avantages d'une mise en commun de moyens, d'expériences et d'une représentativité reconnue. Ces unions ou fédérations se déclarent comme personnes morales en déposant des statuts conformes à la loi 1901, et les associations font acte d'adhésion pour en être membres. Les réseaux et les collectifs constituent une pratique plus souple, moins institutionnalisée.

Avec les services de l'État

L'agrément et l'habilitation sont les marques d'une reconnaissance par le service concerné d'une qualité de l'association qui, elle, s'engage à ne pas y déroger. Depuis le 1er juillet 2001, une charte d'engagements réciproques lie l'État avec les associations. Si elle n'a pas force de loi, elle constitue néanmoins une référence obligée concernant les relations entre les deux parties.

Les collectivités territoriales

Elles peuvent accorder une délégation de service public, qui reconnaît à l'association son utilité sociale et sa compétence, et contraint en même temps à un mode de fonctionnement. Par ailleurs, des communes prennent l'initiative de créer des commissions consultatives : les représentants des associations y exposent leurs points de vue sur différents aspects de la vie locale.

SUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE, LE PARTENARIAT PORTE SUR UN OBJECTIF

Entre associations

Le partenariat prend corps souvent dans le cadre de relations de proximité pour une opération ponctuelle : fête de quartier, manifestation..., ou prend la forme d'une collaboration plus ou moins régulière sur des thèmes ou des champs d'intervention communs dans le cadre de collectifs.

▶▶▶

Avec les services de l'État

Le partenariat se traduit souvent par le subventionnement des associations sur un projet particulier, subventionnement qui peut parfois prendre la forme d'un conventionnement pluriannuel. De plus en plus, l'État cherche à intégrer ces projets dans des dispositifs de politique territorialisée (contrat éducatif local, politique de la ville, ville-vie-vacances…), ce qui se concrétise par des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations. Certains services ont du personnel spécialisé dans le conseil et la formation aux associations (comme le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative). Par ailleurs, de plus en plus fréquemment au niveau départemental, un correspondant est désigné dans chaque service d'État, chargé des relations avec les associations.

Avec les collectivités territoriales

Les relations sont plus fréquentes et plus variées. Les associations, comme les collectivités, exercent une responsabilité directe dans la vie locale, ses manifestations et son organisation. Les unes et les autres se rencontrent donc constamment sur des projets et des actions précis. Le partenariat existe de fait à travers les aides, les autorisations des unes, et les services, les activités, les interventions des autres. Sans vouloir figer à tout prix, il est parfois prudent et plus confortable de chercher à se donner des règles avec des accords écrits, des conventionnements.

Avec des fondations, avec des entreprises

Le financement d'une opération peut faire l'objet d'un partenariat, par conventionnement, sur des thèmes de campagnes nationales, par exemple, la lutte contre les exclusions. D'autres formes sont possibles avec le sponsoring et le mécénat.